



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### croix du combattant volontaire

Question écrite n° 111498

#### Texte de la question

M. Jean-Pierre Le Ridant \* appelle l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur la requête déposée par la fédération nationale des combattants volontaires (FNCV) relative à l'attribution de la croix du combattant volontaire avec agrafe « missions extérieures ». En effet, cette requête fait suite à une demande exprimée annuellement par la FNCV depuis 2001. Celle-ci a d'ailleurs reçu des réponses du ministre de la défense et du ministre délégué aux anciens combattants laissant entendre un aboutissement favorable. Ainsi, une étude aux fins d'examiner la possibilité de créer une barrette « Missions extérieures », dans le respect de l'égalité de traitement entre toutes les générations du feu, a été prescrite et des travaux ont été menés afin de déterminer les critères permettant d'attribuer cette décoration, dans le respect du principe évoqué ci-dessus, aux volontaires pour, servir sur des TOE au sein d'unités combattantes homologuées comme telle. À ce jour, mis à part ces contributions théoriques, aucune avancée significative n'est apparue. Dans le cadre de l'équité entre les générations du feu, il souhaiterait donc savoir s'il envisage d'attribuer la croix du combattant volontaire à certaines catégories de personnels ayant servi sur des théâtres d'opérations extérieures. - Question transmise à Mme la ministre de la défense.

#### Texte de la réponse

La ministre de la défense considère que la demande d'attribution de la croix du combattant volontaire (CCV) aux appelés du contingent qui ont participé à des opérations militaires au titre d'opérations extérieures (OPEX) est légitime dans la mesure où les intéressés, qui n'étaient pas tenus de participer aux OPEX, ont manifesté leur volontariat, ont été affectés en unités combattantes, se sont vu attribuer la médaille commémorative afférente au conflit donné et, enfin, sont titulaires de la carte du combattant. La CCV, créée en 1981, peut être attribuée, assortie des barrettes correspondantes, au titre de la Seconde Guerre mondiale et des conflits d'Indochine, de Corée et d'Afrique du Nord. À ce jour, il n'existe pas de CCV avec barrette « missions extérieures ». L'étude menée par les services du ministère de la défense à la demande de la ministre a révélé que plusieurs dizaines d'appelés réunissaient toutes les conditions exigées pour obtenir une telle décoration. Afin de mieux prendre en compte la particularité et la diversité des actions militaires menées sur les théâtres d'opérations extérieurs, un nouveau projet relatif à la définition de nouveaux critères d'attribution de la carte du combattant a été étudié parallèlement à ces réflexions sur la CCV. Cette évolution permettrait à un plus grand nombre d'appelés volontaires, non encore titulaires de la carte du combattant, de prétendre à l'attribution de la CCV. Ce projet n'ayant toutefois pas encore abouti à ce jour, la barrette « missions extérieures » sera créée dès maintenant afin de pouvoir récompenser le personnel réunissant déjà les conditions d'octroi de la CCV.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Pierre Le Ridant](#)

**Circonscription :** Loire-Atlantique (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 111498

**Rubrique :** Décorations, insignes et emblèmes

**Ministère interrogé :** anciens combattants

**Ministère attributaire :** défense

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 28 novembre 2006, page 12306

**Réponse publiée le :** 1er mai 2007, page 4107